ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 10892

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le développement du capital-risque. Ce dernier, même s'il connaît une amélioration sensible dans notre pays, n'est toujours pas suffisant au regard des enjeux inhérents au développement des entreprises de croissance. C'est dans ce cadre que la Commission européenne a lancé le 1er juillet 1997 un projet pilote dénommé « I-TEC ». Cette action pilote a été instaurée afin de faciliter l'accès des PME européennes au capital-risque. Elle permet notamment la prise en charge financière d'une partie (50 % au maximum) des coûts d'évaluation initiale et de gestion active des sociétés de capital-risque lorsqu'elles investissent au stade précoce d'un projet. Il lui demande quel est le degré d'implication de la France dans ce programme et quels sont les résultats attendus pour les entreprises françaises.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a mis en oeuvre une politique active en faveur du développement du capital-risque. Celle-ci inclut des mesures fiscales (contrats d'assurance-vie en actions, bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises, report d'imposition sur les plus-values de cession de parts réinvesties dans des petites et moyennes entreprises nouvelles) et financières (création d'un fonds public pour le capital-risque de 600 millions de francs, lancement de fonds d'amorçage). La France est par ailleurs à l'origine du programme d'actions spécial d'Amsterdam, dans le cadre duquel la Banque européenne d'investissement investira un milliard d'écus dans le secteur du capital-risque entre 1997 et l'an 2000. Elle a soutenu l'initiative « emploi » au Parlement européen, dont l'un des trois volets consiste en un guichet d'aide au démarrage des fonds de capital-risque, plus particulièrement axé sur les fonds liés aux centres de recherche et les fonds de petite taille. La France soutient le projet pilote « I-TEC », qui est géré par la direction générale 13 de la Commission européenne, qui s'appuie sur l'expertise financière du fonds européen d'investissement. Celui-ci s'est d'ores et déjà traduit par une décision positive en faveur d'un fonds privé de capital-risque français. Plusieurs autres dossiers français sont en cours d'examen. Le programme pilote sera prolongé : la Commission compte ainsi débloquer 3,5 millions d'écus supplémentaires et lancer une nouvelle publicité auprès des associations nationales d'investisseurs en capital-risque. Les principales caractéristiques de l'intervention évoquées par l'auteur de la question (prise en charge de 50 % des coûts d'évaluation des dossiers d'investissement dans des jeunes entreprises technologiques) seront maintenues, l'intervention unitaire maximale étant ramenée à 300 000 écus au lieu de 500 000, sauf pour les fonds transnationaux. Une préférence devrait être accordée aux pays n'ayant pas pu bénéficier du programme pilote à ce jour.

Données clés

Auteur : M. Olivier de Chazeaux
Circonscription : Hauts-de-Seine (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10892

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE10892

Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1125
Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7061